

CODE DE DÉONTOLOGIE

Généralités

La kinésiologie est une convergence de techniques de gestion du stress et des émotions. La démarche s'inscrit dans une recherche de faits. Aussi, le kinésiologue :

1. n'établit ni diagnostic, ni traitement, ni pronostic, ni prescription médicale, ni régime alimentaire,
2. ne fait aucune prescription médicale et ne demande jamais d'interrompre un traitement médical,
3. informe le consultant lorsqu'il utilise des techniques autres que la kinésiologie,
4. travaille dans un lieu où la sécurité de ses consultants est assurée.

Test musculaire

Le test musculaire utilisé dans la kinésiologie est l'outil de base du kinésiologue. Il donne l'indication d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel. Le kinésiologue s'abstient d'utiliser, de détourner le test musculaire pour :

1. en faire un instrument de diagnostics, de révéler ou d'affirmer un fait passé de ce qui pourrait être interprété comme une « vérité » dont le bien-fondé serait invérifiable, de prédire le futur, ni de savoir si une personne dit la vérité,
2. affirmer des certitudes à propos d'évènements que la personne aurait vécus, dépassant les limites des souvenirs conscients (exemple : vies antérieures, affirmation d'abus sexuels, « syndrome des faux souvenirs »...),
3. affirmer ou confirmer tout événement de l'histoire de la personne qui ne peut être vérifié par elle-même ou son entourage,
4. poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix.

Relation du Kinésiologue avec ses clients

Le kinésiologue a un rôle d'accompagnement dans la recherche d'un équilibre psychique, physique, énergétique et émotionnel. Il établit une relation informative-formative où il accompagne le processus décisionnel du consultant sans jamais se substituer à ce dernier en matière de choix personnel.

Pour cela, il :

1. s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination, dans le respect et sans restriction des droits de l'homme et de la législation française et/ou européenne,
2. n'exerce ni influence, ni pouvoir d'ordre moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel,
3. s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou autre et respecte les croyances du consultant excluant ainsi toute forme de jugement,
4. informe ses consultants sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique,
5. veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible,
6. est à l'écoute active des difficultés du consultant. Il met l'accent, respecte et valorise l'optimisation du potentiel de la personne. Il respecte les réserves de cette dernière quant à sa vie privée et le laisse toujours libre de ses choix,
7. respecte totalement le secret professionnel, notamment en ce qui concerne tout ce qui se dit en séance ainsi que l'anonymat des consultants,

8. laisse le consultant libre de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme,
9. n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous,
10. fixe ses honoraires en conscience avec tact et mesure. Conformément à la loi, le prix de ses séances est affiché,
11. informe le consultant de la durée d'une séance et du montant des honoraires pratiqués dès la prise de rendez-vous,
12. prévoit une durée raisonnable de la séance,
13. ne reçoit les mineurs qu'avec l'accord de leur représentant légal et de préférence en présence de celui-ci, sauf avis contraire de ce dernier.

Compétences

Le kinésologue est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique :

1. il adresse le consultant à un autre professionnel (médecin, psychologue, etc..) dès que les besoins et/ou la demande du consultant dépassent ses compétences et/ou pour des raisons personnelles,
2. il réactualise ses connaissances, ses compétences par la formation continue,
3. il s'engage à travailler à son propre développement personnel soit en participant à une analyse de pratique professionnelle, soit en consultant lui-même en kinésiologie ou dans toute autre approche de son choix.

Relation avec ses confrères

1. Le kinésologue respecte ses confrères, qu'ils soient ou non, membres du Syndicat National des Kinésologues (SNK),
2. il s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant,
3. il s'engage à accueillir tout conseil en retour sur sa pratique professionnelle.

Relation avec les autres professions

1. Le kinésologue entretient des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions,
2. il s'abstient de toute critique ou dévalorisation,
3. il peut être amené à collaborer dans un axe de complémentarité à toute pratique pourvu qu'elle soit dégagée de forme quelconque d'ésotérisme, religieux, sectaire, politique.